

IVG médicamenteuses : pour un maintien pendant la période estivale des procédures adaptées mises en place pendant la pandémie Covid-19

Commission Orthogénie, Contraception et Santé Sexuelle du CNGOF, le 3 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Pendant la pandémie COVID, différentes mesures ont été mises en place afin de permettre un accès simplifié et une prise en charge adaptée de l'IVG. Les deux principales mesures sont la possibilité de réaliser les IVG médicamenteuses jusqu'à 9 semaines d'aménorrhées (SA) à domicile et la réalisation de l'IVG médicamenteuse entièrement ou partiellement par téléconsultation avec délivrance des médicaments par les pharmaciens de ville.

La mise en œuvre de ces procédures n'a pas pu être évaluée du fait du contexte d'urgence mais des expériences dans d'autres pays, largement documentées depuis plusieurs années, ont montré leur faisabilité, leur efficacité et leur sécurité.

Il nous semble important que ces deux mesures perdurent au delà de la levée du plan sanitaire le 10/7/2020 pour les raisons suivantes :

- Même s'il n'y a pas eu d'évaluation prospective et objective, les soignant.e.s qui ont mis en œuvre ces mesures rapportent une expérience positive et un retour des femmes ayant apprécié d'avoir été prises en charge dans ces conditions.
- La période estivale, souvent problématique pour l'accès à l'IVG, bénéficierait grandement de cet accès simplifié d'autant que l'hétérogénéité de l'offre de soin sur le territoire rend difficile pour les femmes le choix de la méthode d'IVG et encore plus en période estivale.
- Le risque d'une nouvelle pandémie d'ici la fin de l'année n'étant pas exclu, il est souhaitable de garder ces mesures afin de pouvoir les utiliser sans avoir à attendre des décisions législatives.

Nous proposons que ces deux mesures soient ainsi prolongées au moins jusqu'à la fin de l'année et qu'une discussion puisse avoir lieu avec les autorités sanitaires afin d'envisager leur pérennisation. Ce délai permettra une évaluation plus précise à partir des bases de données nationales et d'enquêtes prospectives auprès des femmes et des soignant.e.s.

Au total, cette extension à 9 SA sans hospitalisation pour l'IVG médicamenteuse et la possibilité de téléconsultation partielle ou totale, en ville comme en établissement hospitalier, permettent une diversification de l'offre de soin et un choix de la méthode d'IVG améliorant ainsi l'accès à l'IVG sur tout le territoire.

Commission Orthogénie, Contraception et Santé Sexuelle du CNGOF